

Cette fiche de données de sécurité répond aux exigences de :
Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 1272/2008
et le règlement 2020/878

Date d'émission 2023-08-31

Versie 2

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DU FABRICANT**1.1. Identification du produit**

Code produit AC9520
Nom du produit Spray de contact pour nettoyage à sec
Identifiant unique de la formule CV60-F048-H00A-K872

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées AGENT DE DÉGRAISSAGE DES SURFACES
Utilisations déconseillées Ne pas utiliser sur les humains et les animaux
ne pas utiliser à d'autres fins que celles indiquées

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Intronics B.V
Boîte postale 123, 3770 AC Barneveld
Pays-Bas

Pour plus d'informations, veuillez contacter

Support technique : +31 34 24 07 050

1.4 Contact en cas d'urgence :

Appointed body: French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison and toxicovigilance Centre Network
Address: Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassignyl, 53035 NANCY Cedex France
Phone: + 33 3 83 85 21 92
E-mail: bnpc@chru-nancy.fr
Website: <http://www.centres-antipoison.net/>

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)



Danger, Aérosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater s'il est chauffé.



Avertissement, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation de la peau.



Avertissement, STOT SE 3, Peut causer de la somnolence ou des vertiges.



Aquatic Chronic 2, Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

Effets néfastes sur la physico-chimie, la santé humaine et l'environnement :

Pas d'autres dangers

2.2. Éléments d'étiquetage

Identification des produits

Pictogrammes de danger :



Mot signal

Danger

Mentions de danger :

H222+H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater s'il est chauffé.

H315 Provoque une irritation de la peau.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H336 Peut provoquer des somnolences ou des vertiges.

H411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

Conseils de prudence :

P101 Si un avis médical est nécessaire, avoir l'emballage ou l'étiquette du produit à portée de main.

P102 Conserver hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou une autre source d'inflammation.

P251 Ne pas percer ou brûler, même après utilisation.

P271 Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

P410+P412 Protéger de la lumière du soleil. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C/122°F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations en vigueur.

Dispositions particulières : Aucune

Contient : hydrocarbures c7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques
propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol

Dispositions spéciales conformément à l'annexe XVII de REACH et à ses modifications ultérieures :

Aucune

2.3. Autres risques

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateur endocrinien n'est présente en concentration $\geq 0,1\%$.

Autres dangers : Pas d'autres dangers

Section 3 : COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS**3.1 Substances**

N/A

3.2 Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement CLP et de la classification correspondante :

Qté	Nom	Ident. Numéro d'identification	Classification
>= 70% - < 80%	hydrocarbures c7, n- alcanes, isoalcanes, cycliques	CAS : 64742-49-0 CE : 927-510-4 N° REACH : 01- 2119666169- 27-0000	 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411  3.10/1 Asp. Tox. 1 H304  3.8/3 STOT SE 3 H336
>= 12.5% - < 15%	propane	Numéro d'index : 601-003-00-5 CAS : 74-98-6 CE : 200-827-9 N° REACH : 01- 2119486944- 21-0046	 2.2/1 Flam. Gaz 1 H220  2,5 Gaz de press. H280
>= 7% - < 10%	propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol	Numéro d'index : 603-117-00-0 CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7 N° REACH : 01- 2119457558- 25-xxxx	 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.8/3 STOT SE 3 H336
>= 5% - < 7%	Hydrocarbures, C4 ; Gaz de pétrole	Numéro d'index : 649-113-00-2 CAS : 87741-01-3 CE : 289-339-5 N° REACH : 01- 2119480480- 41-xxxx	 2.5 Presse. Gaz H280  2.2/1 Flam. Gaz 1 H220 DECLK (CLP)*
>= 1% - < 3%	éthanol ; alcool éthylrique	Numéro d'index : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 CE : 200-578-6 N° REACH : 01- 2119457610- 43-XXXX	 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225

*DECLK (CLP) : Cette substance est classée conformément à la note K, annexe VI du règlement CE 1272/2008. La classification harmonisée comme cancérogène ou mutagène s'applique sauf s'il peut être démontré que la substance contient moins de 0,1 % p/p de 1,3- butadiène (Einecs n° 203-450-8), auquel cas une classification conformément au titre II du présent règlement doit être effectuée également pour ces classes de danger. Lorsque la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, au moins les conseils de prudence (P102-)P210-P403 s'appliquent.

Section 4 : PREMIERS SOINS

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Inhalation** Transporter la victime à l'air frais, la maintenir au chaud et au repos.
- Contact avec la peau** Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
Les parties du corps qui ont été en contact avec le produit - ou qui sont seulement soupçonnées de l'avoir été - doivent être rincées immédiatement et abondamment à l'eau courante et éventuellement au savon.
Laver soigneusement le corps (douche ou bain).
Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer en toute sécurité.
En cas de contact avec la peau, se laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau.
- Contact avec les yeux** Après contact avec les yeux, rincer à l'eau en gardant les paupières ouvertes pendant une durée suffisante, puis consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Protéger l'œil non blessé.
En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un médecin.
- Ingestion** Ne jamais faire vomir. OBTENIR IMMÉDIATEMENT UN EXAMEN MÉDICAL.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Principaux symptômes Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).

Traitement : Suivre les instructions du médecin

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** CO2 ou extincteur à poudre
En cas d'incendie, utiliser un extincteur à mousse pour éteindre le feu.
- Matériel d'extinction inapproprié** Eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et de combustion.
La combustion produit une fumée épaisse.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire approprié.

Recueillir séparément les eaux d'extinction contaminées. Elles ne doivent pas être déversées dans les égouts.

Déplacer les conteneurs non endommagés hors de la zone de danger immédiat si cela peut être fait en toute sécurité.

Maintenir les conteneurs au frais avec de l'eau pulvérisée.

Éléments normaux de lutte contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire autonome à air comprimé et à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN 469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de protection contre l'incendie (HO A29 ou A30).

Section 6 : MESURES EN CAS DE DIFFUSION ACCIDENTELLE DE LA SUBSTANCE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuelle.

Éliminer toutes les sources d'inflammation.

Mettre les personnes en sécurité.

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2. Précautions environnementales

Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol. Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts.

Conserver l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.

Matériau approprié pour la prise en charge : matériau absorbant, organique, sable

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement :

Limiter en cas de fuite de quantités importantes de produit. Contenir l'épandage de petites quantités de produit avec de la terre, du sable ou un autre matériau absorbant inerte.

Pour le nettoyage :

Laver à grande eau.

Nettoyer à l'eau ou aspirer les solides.

Éliminer immédiatement les déversements

Autres informations :

N'utilisez pas de brosse ou d'air comprimé pour nettoyer les surfaces ou les vêtements.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir aussi les sections 8 et 13

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité

Conseils pour une manipulation sûre Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et de brouillards.

N'utilisez pas de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant d'effectuer les opérations de transfert, il faut s'assurer qu'il n'y a pas de résidus de matériaux incompatibles dans les conteneurs.

Voir également la section 8 pour les équipements de protection recommandés.

Ne pas utiliser sur de grandes surfaces dans des locaux habités. Utiliser un système de ventilation localisé.

Mesures d'hygiène

Les vêtements contaminés doivent être changés avant d'entrer dans les zones de restauration.

Ne pas manger ou boire pendant le travail.

Se laver les mains après utilisation

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les produits incompatibles

Mesures techniques

stocker dans un endroit frais et bien ventilé, à l'abri de la chaleur, des flammes, des étincelles ou d'autres sources d'ignition

Conditions de stockage

conserver uniquement dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière du soleil. Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs/brouillards/poussières. Ne pas utiliser les conteneurs vides avant qu'ils ne soient nettoyés. Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'entrer dans les zones de restauration. Au travail, ne pas manger ni boire. Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Conserver à une température inférieure à 50 °C. Tenir à l'écart des flammes et des sources de chaleur non protégées. Éviter l'exposition directe à la lumière du soleil.

Tenir à l'écart des flammes, des étincelles et des sources de chaleur non protégées. Éviter l'exposition directe à la lumière du soleil.

Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.

Matières incompatibles

Tenir à l'écart des acides .

Tenir à l'écart de l'eau ou d'un environnement humide.

Voir le paragraphe 10.5

Instructions concernant les lieux de stockage : Frais et suffisamment ventilé.

Système électrique de sécurité

7.3. Utilisation finale spécifique

Aucune en particulier

Section 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

8.1. Paramètres de contrôle

hydrocarbures c7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques - CAS : 64742-49-0

TLV-ACGIH - Notes : TLV TWA - 400ppm-1639,26 mg/m3 (ACGIH)

TLV STEL - 500ppm-2049,08 mg/m3 (ACGIH)

propane - CAS : 74-98-6

ACGIH

propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol - CAS : 67-63-0

ACGIH - TWA(8h) : 200 ppm - STEL : 400 ppm

éthanol ; alcool éthylique - CAS : 64-17-5

ACGIH - STEL : 1000 ppm

Valeurs limites d'exposition DNEL

hydrocarbures c7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques - CAS : 64742-49-0

Professionnel : 300 mg/kg/d - Exposition : Cutanée humaine - Fréquence : Long terme, effets systémiques

Professionnel : 2085 mg/l - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Long terme, effets systémiques

Consommateur : 149 mg/kg/d - Exposition : Orale humaine - Fréquence : Long terme, effets systémiques

propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol - CAS : 67-63-0

Consommateur : 319 mg/kg/d - Exposition : Cutanée humaine - Fréquence : Long terme (répété)

Consommateur : 89 mg/m3 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Long terme (répété)

Consommateur : 26 mg/kg/d - Exposition : Orale humaine - Fréquence : Long terme (répété)

Consommateur : 888 mg/kg/d - Exposition : Cutanée humaine - Fréquence : Long terme, effets systémiques

Consommateur : 500 mg/m3 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol - CAS : 67-63-0

Cible : Eau douce - Valeur : 140,9 mg/l

Cible : Eau de mer - Valeur : 140,9 mg/l

Cible : Sédiments d'eau douce - Valeur : 552 mg/kg

Cible : Sédiments marins - Valeur : 552 mg/kg

Cible : Sol (agricole) - Valeur : 28 mg/kg

8.2. Mesures de contrôle de l'exposition

Dangers thermiques :	Ne pas exposer à des températures supérieures à 50°C.
Protection des yeux et du visage	Lunettes avec protection latérale. EN 166.
Protection des mains	Protéger les mains avec des gants de travail de catégorie II (réf. Directive 89/686 / CEE et norme EN 374). Utiliser des gants en PVC ou en nitrile.
Protection de la peau et du corps	Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de protection à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686 / CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir enlevé les vêtements de protection.
Protection respiratoire	en cas de dépassement des seuils TLV, utiliser un masque avec filtre de type A (contre les vapeurs de composés organiques) conformément à la norme EN 141.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	ne pas jeter le produit dans l'environnement les émissions provenant des processus de production, y compris celles des équipements de ventilation, devraient

être inspectées aux fins de l'application de la protection de l'environnement

Contrôles techniques appropriés : Aucun

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Propriétés	Valeur
État physique :	Liquide
Couleur :	Incolore
Odeur :	doux de solvant
Point de fusion/point de congélation :	N.A.
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	N.A.
Inflammabilité :	Inflammable
Limite inférieure et supérieure d'explosion :	N.A.
Point d'éclair :	< 0 ° C
Température d'auto-inflammation :	N.A.
Température de décomposition :	N.A.
pH :	N.A.
Viscosité cinématique :	N.A.
Solubilité dans l'eau :	N.A.
Solubilité dans l'huile :	N.A.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	N.A.
Pression de vapeur :	5 bar +/- 1 20°C
Densité et/ou densité relative :	0,675 +/- 0,05 kg/l
Densité de vapeur relative :	> 2

Caractéristiques des particules :

Taille des particules :	N.A.
-------------------------	------

9.2. Autres informations

Aucune autre information pertinente

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<u>10.1. Réactivité</u>	éviter le contact avec les acides et bases forts et les agents oxydants
<u>10.2. Stabilité chimique</u>	Stable dans des conditions normales
<u>10.3. Réactions dangereuses possibles</u>	Aucune
<u>10.4. Conditions à éviter</u>	éviter l'accumulation de charges électrostatiques. tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition
<u>10.5. Matières incompatibles</u>	agents oxydants les acides, les bases et les métaux alcalins
<u>10.6 Produits de décomposition dangereux</u>	lors de la combustion, il produit des gaz irritants par décomposition thermique peut éliminer les COx

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques du produit : N/A

Informations toxicologiques sur les principales substances présentes dans le produit :

hydrocarbures c7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques - CAS : 64742-49-0

a) toxicité aiguë :

Test : LC50 - Voie : Inhalation - Espèce : Rat > 23300 mg/m3 - Durée : 4h

Test : LD50 - Voie : Peau - Espèce : Rat > 2920 mg/kg

Test : LD50 - Voie : Orale - Espèce : Rat > 5840 mg/kg

propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol - CAS : 67-63-0

a) toxicité aiguë :

Test : LD50 - Voie : Orale - Espèce : Rat > 5840 mg/kg

Test : LD50 - Voie : Peau - Espèce : Lapin > 2000 mg/kg

éthanol ; alcool éthylique - CAS : 64-17-5

LD50 (LAPIN) ORALE : 6300 MG/KG

LD50 (RAT) DOSE UNIQUE ORALE : 7060 MG/KG

Sauf indication contraire, les informations requises dans le règlement (UE)2015/830 énumérées ci-dessous doivent être considérées comme N.A. :

- a) toxicité aiguë ; Non classé
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- b) corrosion/irritation de la peau ; Le produit est classé : Irrit. cutanée 2 H315
- c) lésions oculaires graves/irritation ; Non classé
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée ; non classé
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

- e) mutagénicité des cellules germinales ; Non classé
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- f) cancérogénicité ; Non classé
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- g) toxicité pour la reproduction ; Non classé
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- h) STOT - exposition unique ; Le produit est classé : STOT SE 3 H336
- i) STOT-exposition répétée ; Non classé
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- j) risque d'aspiration ; Non classé
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne :

Aucune substance perturbatrice endocrinienne n'est présente en concentration $\geq 0,1$ %.

Section 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Adopter de bonnes pratiques de travail, afin que le produit ne soit pas rejeté dans l'environnement.

Le produit est classé : Chronique aquatique 2 - H411

hydrocarbures c7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques - CAS : 64742-49-0

a) Toxicité aquatique aiguë :

Critère d'évaluation : EC50 - Espèce : Poisson = 1.5 mg/l - Durée h : 48

Critère d'évaluation : LC50 - Espèce : Daphnia = 4 mg/l - Durée h : 24

propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol - CAS : 67-63-0

a) Toxicité aquatique aiguë :

Critère d'évaluation : EC50 - Espèce : Daphnia > 100 mg/l - Durée h : 48

Critère d'évaluation : EC50 - Espèce : Algues > 100 mg/l - Durée h : 72

Critère d'évaluation : EC50 - Espèce : Poisson > 100 mg/l - Durée h : 48

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

**14.7 Transport maritime en vrac
conformément aux instruments de l'OMI**

Le produit n'est pas autorisé à être transporté en vrac.

Section 15 : RÉGLEMENTATION**15.1. Réglementations et législations spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour la substance ou le mélange**

Dir. 98/24/CE (Risques liés aux agents chimiques sur le lieu de travail)

Dir. 2000/39/CE (Valeurs limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n. 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n. 758/2013

Règlement (UE) n. 2020/878

Règlement (UE) n. 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (UE) n. 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n. 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (UE) n. 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (UE) n. 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (UE) n. 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (UE) n. 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (UE) n. 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (UE) n. 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (UE) n. 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (UE) n. 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (UE) n. 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (UE) n. 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006 (REACH) et aux modifications ultérieures :

Aucune

Le cas échéant, se référer aux dispositions réglementaires suivantes : Directive 2012/18/UE (Seveso III)
Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents).
Dir. 2004/42/CE (directive COV)

Dispositions relatives à la directive EU 2012/18 (Seveso III) : Catégorie Seveso III conformément à l'annexe 1, partie 1
Le produit appartient à la catégorie : P3a, E2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS**Une liste explicative des abréviations et des acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité**

Texte des phrases visées à la rubrique 3 :

H225 Liquide et vapeur hautement inflammables.

H315 Provoque une irritation de la peau.

H411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer des somnolences ou des vertiges.

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient du gaz sous pression ; peut exploser s'il est chauffé.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

Classe et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Gaz 1	2.2/1	Gaz inflammable, catégorie 1
Aérosols 1	2.3/1	Aérosol, catégorie 1
Presse. Gaz	2.5	Gaz sous pression
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, catégorie 2
Asp. Tox. 1	3.10/1	Risque d'aspiration, catégorie 1
Irrit. cutanée 2	3.2/2	Irritation de la peau, catégorie 2
Irrit. des yeux 2	3.3/2	Irritation des yeux, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Chronique aquatique 2	4.1/C2	Danger aquatique chronique (à long terme), catégorie 2

Classification et procédure utilisée pour obtenir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
Aérosols 1, H222+H229	Sur la base de données d'essai
Irrit. cutanée 2, H315	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Chronique aquatique 2, H411	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente ayant reçu une formation appropriée.

Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Réseau de données et d'informations sur les produits chimiques dans l'environnement -

Centre commun de recherche, Commission des Communautés européennes

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS de SAX - Huitième édition - Van

Nostrand Reinold

Les informations contenues dans le présent document sont basées sur l'état de nos connaissances à la date indiquée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas une garantie de qualité particulière.

Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que ces informations sont appropriées et complètes pour l'usage spécifique auquel elles sont destinées.

Cette fiche de données de sécurité annule et remplace toute version précédente.

ADR :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
ATE :	Estimation de la toxicité aiguë
ATEmix :	Estimation de la toxicité aiguë (mélanges)
CAS :	Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).
CLP :	Classification, étiquetage, emballage.
DNEL :	Niveau dérivé sans effet.
EINECS :	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

GefStoffVO :	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
SGH :	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA :	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR :	Réglementation des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien (IATA).
OACI :	Organisation de l'aviation civile internationale.
OACI-TI :	Instructions techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).
IMDG :	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI :	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt :	Coefficient d'explosion.
CL50 :	Concentration létale, pour 50 % de la population testée.
DL50 :	Dose létale, pour 50 % de la population testée.
PNEC :	Concentration prédite sans effet.
RID :	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL :	Limite d'exposition à court terme.
STOT :	Toxicité pour certains organes cibles.
TLV :	Valeur limite du seuil.
TWA :	Moyenne pondérée dans le temps
WGK :	Classe de danger pour l'eau allemande.

Date d'émission 2023-08-31

Date de révision 2023-08-31

Raison de la révision : Sans objet.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences des règlements (CE) 1907/2006, 1272/2008 et du règlement (UE) n° 2020/878.

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette FDS ont été préparées au mieux de nos capacités et reflètent l'état des connaissances au moment de la publication. Les données sont présentées comme des lignes directrices pour la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination de la substance en toute sécurité et ne peuvent être considérées comme un certificat de garantie ou une spécification de qualité. Les informations données concernent la substance en tant que telle et peuvent ne plus être valables lorsque la substance est utilisée avec d'autres substances ou dans des processus.

Fin de la fiche de données de sécurité

Intronics BV
W.A. Terlouw, QA-compliance officer



.....
Signature